

Département de Loir-et-Cher
COMMUNE DE VENDÔME

www.vendome.eu

Hôtel de ville et de communauté - BP 20107 - 41106 Vendôme cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 25 novembre 2021

Délibération n° VVD20211125-04	Nombre de conseillers au moment du vote				Résultat du vote		
	En exercice : 33	Présents : 25	Pouvoir : 1	Votants : 26	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 0

OBJET : COMMUNICATION : Création de tarifs pour les produits siglés marque Vendôme

Vu la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment son article 10 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid 19 ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Le jeudi 25 novembre 2021, à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis au 3^{ème} volume au Minotaure, 8 rue César de Vendôme à Vendôme, selon les modalités fixées dans la convocation adressée par Laurent Brillard, maire, le vendredi 19 novembre 2021, conformément à l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales et à l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée.

PRÉSENTS : Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Philippe CHAMBRIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Yolande MORALI, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Clara GUIMARD, Nicolas HASLÉ, Sam BA, Floriane CASSAUD, Sylvie BONNET, Reyhan DOGAN, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY

PRESENTS : jusqu'à 19 h 10 : Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Marwane CHABBI à Benoît GARDRAT, Caroline BESNARD à Sandrine TRICOT jusqu'à 19 h 10, Patrick CALLU à Christophe CHAPUIS jusqu'à 19 h 10

ABSENTS : à partir de 19 h 10 : Christophe CHAPUIS, Sandrine TRICOT, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, préside la séance.

Le conseil municipal, réuni au nombre prescrit par l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée fixant le quorum à un tiers des membres en exercice (CGCT), nomme Simon Houdebert et Reyhan Dogan, deux de ses membres, pour secrétaires, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'arrêté n° VVSG20200603-07 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Michèle Corvaisier ;

Michèle Corvaisier, Maire-adjointe déléguée à la politique événementielle, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Afin que les produits fabriqués et siglés avec le logo de la marque territoriale Vendôme, sous la responsabilité de la direction de la communication, soient proposés à la vente par l'office de tourisme ou par la ville directement à travers des points de vente fixes ou éphémères, lors d'évènements qu'elle organise ou dont elle est partenaire ou sur des plateformes de ventes digitales, le prix de vente public doit être défini.

Trois produits sont concernés :

- une tasse à thé (mug) ;
- un carnet de notes ;
- un sac en tissu (tote bag).



Le prix de vente est fixé à 10 euros TTC unitaire pour chaque produit afin de répondre à la clientèle vendômoise et touristique en proposant le produit recherché, au prix qu'il est disposé à payer.

PROPOSITION :

Considérant l'intérêt économique de cette démarche, d'une part, pour la commune, d'autre part, pour l'office de tourisme ;

Considérant que le projet « Vendôme, bien plus qu'une place » respecte la condition d'intérêt général et que la Ville agit dans un but de promotion pour satisfaire une demande constatée et qui ne bénéficie pas à un cercle restreint de personnes ;

Il vous est proposé :

- d'approuver la vente de la tasse à thé (mug), du carnet de notes et du sac en tissu (tote bag) ;
- de fixer le prix de vente TTC unitaire à 10 euros pour chaque produit ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 23 novembre 2021.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,
le conseil municipal,

APPROUVE la vente de la tasse à thé (mug), du carnet de notes et du sac en tissu (tote bag) ;

FIXE le prix de vente TTC unitaire à 10 euros pour chaque produit ;

AUTORISE le maire ou la maire-adjointe déléguée à la politique événementielle à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le 25 novembre 2021, à Vendôme

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Maire-adjointe,
Michèle CORVAISIER

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée.

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de la présente délibération, les recours suivants peuvent être introduits en recommandant avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>